

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 03 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIREVOIRIE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****STATIONNEMENT NACELLE**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, L.325-1 et suivants,**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,**VU** l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser des travaux sur le bâtiment administratif situé rue Marc Sangnier, par l'entreprise SCHNEIDER 3 rue Pasteur 91178 VIRY CHATILLON CEDEX, pour le compte de la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois,**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront **4, Rue Marc Sangnier****CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,A R R E T E**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route le **MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025**

- **4, RUE MARC SANGNIER**
- **2 places de stationnement devant le bâtiment administratif**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 03 Novembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

